

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-16921/24/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Orane pour l'édition 2025 du festival Marsatac - Approbation d'une convention - MGDIS n°9737

108191

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique;
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité;
- la mise en réseau des équipements et des projets;
- l'équilibre territorial;
- la capacité et la fréquentation;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Orane.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objectif d'organiser des événements fédérateurs tels que des festivals de musique, des séminaires, des soirées, des événements culturels, des événements musicaux ainsi que tout type d'évènement assimilé ou assimilable.

Dans le cadre de ses activités, l'association repense son format et propose une édition Marsatac 2025, plus concentrée, et contrainte dans son budget, afin de réduire ses coûts tout en maintenant une attractivité forte, un line up rassembleur, et les ingrédients forts par lesquels s'expriment ses engagements et sa singularité. En termes de format, marsatac 2025 se tiendra sur deux jours et des horaires réduits, le tout en proposant une jauge inchangée de 15 000 festivaliers par jour : vendredi 13 et samedi 14 juin 2025 : de 18h à 2h. Côté scènes, la proposition est renouvelée pour se concentrer sur 2 scènes : une grande scène, pour les têtes d'affiche locomotives du festival pour garantir son attractivité et une deuxième scène hybride live et dj de moyenne capacité, où s'expriment les nouveaux projets, dont celui de la frappe. Cette proposition artistique resserrée garde son lien fort avec le territoire et l'émergence en invitant des collectifs locaux dans les interstices des scènes. Côté esthétiques, l'adn du festival urbain et électronique gagne en visibilité en thématisant les soirées. un vendredi consacré aux musiques électroniques et un samedi aux musiques urbaines. Enfin marsatac restera cette vitrine de tous les savoir-faire et engagements de l'association : le lieu des concerts de restitution des actions d'éducation artistique et culturelle marsatac school, le temps de présentation des artistes en émergence portés par son agence de développement artistique, marsatac agency, son projet dédié aux jeunes talents marseillais du hip-hop la frappe, sur la scène 2 ainsi que l'ensemble de ses engagements rso, dont le dispositif safer pour lutter et sensibiliser contre les violences sexuelles.

Le coût total de l'action est de 2 534 305 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 150 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 120 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 140 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 140 000 euros à l'Association Orane au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON